



SIMPLÉ
SÉANCE du 27 mars 2025

Yannick CLAVREUL
114

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt sept mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 21 mars s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : M. Anthony BARREAU et Mme Héliena FERRAND -adjoints-

MM Jean-Claude CHARLES, Rémi TROTTIER, Gwénaëlle PLANCHAIS, Sophie MAILLET et Anita GENDREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : MM Virginie PORNIN (excusée), Virginie GUILLET et Damien CORNABAS.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Anita GENDREAU.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	08
	Votants :	08

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

Vote des taux d'imposition 2025 (TFB/TFNB/THRS-THLV)

Vote des budgets primitifs 2025 (Commune et Lotissement Les Vignes)

Rénovation du commerce de Simplé – versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Craon

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vote des subventions 2025 aux associations

Reversement des crédits badge après clôture de la régie bascule au 31/12/2024

Personnel communal : autorisations spéciales d'absence

ICPE : consultation sur l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Houssay

Compte-rendu des diverses commissions

Questions diverses

2025008 Vote des taux des impôts directs locaux -année 2025

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au vu de la hausse non négligeable des bases prévisionnelles pour 2025, Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés en 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- | | |
|---------------------------|---------|
| • Taxe d'habitation | 19,22 % |
| • Taxe Foncière Bâtie | 47,23 % |
| • Taxe Foncière Non Bâtie | 50,26 % |

CHARGE Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025009 Vote du budget primitif 2025 pour la commune

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de budget pour l'année 2025,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le budget communal 2025, lequel se résume ainsi :

- Section Fonctionnement	Recettes	709 549.38 €
- Section Fonctionnement	Dépenses	709 549.38 €
- Section Investissement	Recettes	443 952.84 €
- Section Investissement	Dépenses	422 092.03 €

Il est précisé que la section d'investissement est votée en sur-équilibre. Permis par la nomenclature M57, ce budget primitif offre plus de garanties pour la maîtrise des dépenses publiques ainsi que pour la transparence et la sincérité des comptes.

2025010 Vote du budget primitif 2025 pour le lotissement Les Vignes

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de budget pour l'année 2025,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le budget du lotissement Les Vignes 2025, lequel se résume ainsi :

- Section Fonctionnement	Recettes	172 203.84 €
- Section Fonctionnement	Dépenses	137 555.60 €
- Section Investissement	Recettes	150 808.00 €
- Section Investissement	Dépenses	150 808.00 €

Il est précisé que la section de fonctionnement est votée en sur-équilibre. Permis par la nomenclature M57, ce budget primitif offre plus de garanties pour la maîtrise des dépenses publiques ainsi que pour la transparence et la sincérité des comptes.

2025011 Rénovation du commerce de Simplé – versement d’un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Craon

M. le Maire rappelle que le Conseil communautaire du 17 mai 2021 a acté le projet de rénovation du Commerce Le Cheval Blanc à Simplé et validé la prise en charge de la commune de Simplé du reste à charge des travaux sous forme d’un fonds de concours calculé selon les modalités suivantes :

Montant des travaux – (190 000 euros – reste à charge de l’amortissement).

Il a été également décidé une augmentation du loyer de 100 euros par le locataire actuel. Le montant de cette augmentation de loyer sur 20 ans est déduit du reste à charge de la Commune.

M. le maire indique également qu’une subvention DETR de 33 492 euros a été attribuée à la CCPC.

CALCUL MONTANT FONDS DE CONCOURS			
NATURE		MONTANT	SOLDE
Coût des travaux	Dépense	280 991,58 €	280 991,58 €
Participation CCPC	Recette	- 190 000,00 €	90 991,58 €
Reste à amortir	Dépense	49 853,87 €	140 845,45 €
Augmentation Loyers	Recette	- 24 000,00 €	116 845,45 €
DETR	Recette	- 33 492,00 €	83 353,45 €

Aussi, le reste à charge de la commune s’élève à **83 853.45 euros**. Celui-ci sera versé en 5 fois à la Communauté de Communes du Pays de Craon, à compter de 2025, sous la forme d’un versement annuel de **16 670.69 €**.

Le conseil municipal, après délibération, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le versement d’un fonds de concours de la Commune de Simplé à la Communauté de communes du Pays de Craon pour l’opération citée ci-dessus, suivant les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2025012 Admission de créances en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie, dont la liste n° 7510850315 pour le compte du redevable CANTAT Jérémy,

Monsieur le maire présente au Conseil municipal une demande d’admission en non-valeur pour un montant de **590.81 €**.

L’ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le trésorier municipal ayant été mises en œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **prend acte** de ce non recouvrement ;
- **décide** d’admettre en non-valeur les titres de recette figurant sur le bordereau de situation de la trésorerie susmentionné ;
- **autorise** Monsieur le maire à émettre un mandat au compte 6541 (créances admises en non- valeur) sur le budget communal pour un montant de 590.81 €.

2025013 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Après analyse du bilan financier au titre de 2024 et du budget prévisionnel 2025 des associations, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Associations communales	Montant voté
LA BOULE SIMPLEENNE	500 €
AS SIMPLE COSMES TENNIS DE TABLE	
CLUB DE PRINTEMPS	
FAMILLES RURALES SIMPLE DENAZÉ	
COMITÉ DE JUMELAGE	
USSMP	
SIMPLE BURLESQUE	1 300 €
COMITÉ DES FÊTES	
TOTAL	1 800 €

Associations hors commune	Montant voté
<i>Secours catholique Quelaines (demande)</i>	50 €

Une cotisation annuelle sera versée à Polleniz 53 pour 2025.

2025014 Reversement des crédits badge après clôture de la régie bascule au 31 décembre 2024

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la régie recettes de la bascule publique est clôturée depuis le 31 décembre 2024, suivant une délibération prise en date du 24 octobre 2024.

Il convient dès lors de rembourser les professionnels détenteurs d'un ou plusieurs badges sur lesquels des crédits sont enregistrés.

Liste arrêtée au 31/12/2024 :

N° badge	Propriétaire	Adresse	cp ville	Montant à reverser au 31 12 2024 (clôture régie)
6	GAEC Bougrie	405 route de Craon	53360 SIMPLÉ	19,00 €
3	CRUARD Couverture	3 rue des Sports	53360 SIMPLÉ	45,00 €
4	LEGENDRE Xavier	La Salmondière	53230 COSMES	67,50 €
11	GAEC de la Ballue	lieudit La Ballue	53400 DENAZÉ	11,50 €
8	GODIER Bertrand	La Papinière	53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE	29,00 €
10	GAEC de la Forgette	La Grande Forgette	53400 DENAZÉ	6,50 €
13	GAEC Malherbe	345 route du Magnolia	53360 SIMPLÉ	28,50 €
5	CRUARD Charpente	5 rue des Sports	53360 SIMPLÉ	101,00 €
9	Hautbois	18 rue de Laval	53360 QUELAINES SAINT GAULT	100,00 €
14	EARL DE LA CHATAIGNERAIE	lieudit La Chataigneraie	53400 ATHÉE	14,00 €
		Montant total à reverser		422,00 €

Un courrier leur a été envoyé, le reversement sera effectué par virement, sous réserve de fournir un relevé d'identité bancaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** le reversement par virement, aux détenteurs de badges susmentionnés, des crédits enregistrés au 31 décembre 2024, sous réserve de fournir leurs coordonnées bancaires.

2025015 Personnel communal : autorisations spéciales d'absence

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L 622-1, L622-2, L622-3 et L622-5 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas.

Ces autorisations spéciales d'absence sont accordées sur demande préalable, soit de plein droit, soit sous réserve des nécessités du service.

Ces dispositions s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires, contractuels à temps complet et non complet. Pour les agents à temps partiel, la durée de l'autorisation spéciale d'absence est calculée au prorata des obligations de service.

Elles n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels et ne peuvent être accordées à un agent en congé annuel ou en RTT.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de droit ou suivant les nécessités de service :

- Participation aux organes statutaires (de droit) : sur présentation de leurs convocations, les représentants syndicaux membres des organismes statutaires (commission administrative paritaire, comité sociale territorial,..) sont autorisés à s'absenter. La durée de l'autorisation d'absence est calculée en fonction des délais de route, de la durée prévisible de la réunion, du temps de préparation et de rédaction du compte-rendu de la réunion.
- Mandat syndical (de droit) : les représentants des organisations syndicales mandatés peuvent s'absenter pour assister aux réunions ou aux congrès syndicaux dont ils sont membres élus. Chaque agent peut bénéficier de 10 jours par an pour participer au congrès du syndicat national dont il est adhérent.
- Exercice de fonctions publiques électives (de droit) : les fonctionnaires territoriaux titulaires de fonctions publiques électives peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer aux séances plénières des assemblées locales ainsi qu'aux réunions de commission.
- Evénements religieux (suivant les nécessités de service) : les agents territoriaux peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour fêtes religieuses non inscrites au calendrier des jours chômés, si leur absence est compatible avec le fonctionnement du service.
- Evénements familiaux (de droit ou suivant les nécessités de service) :

Considérant les avis du comité technique du 9 mars 2007 et du 16 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De prévoir la possibilité d'accorder sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, des autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

Naissance d'un enfant ou adoption (dans la mesure où la naissance ou l'adoption est <u>de droit</u> , cette disposition n'a pas sa place parmi les autorisations spéciales d'absence. Néanmoins, il convient de la signaler).	3 jours ouvrables
Mariage du fonctionnaire ou conclusion d'un PACS	5 jours ouvrables
Décès ou maladie très grave du conjoint, du partenaire lié par un PACS, père, mère, beaux-parents (majorés le cas échéant, des délais de route qui ne doivent pas excéder 48 h aller-retour)	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant de plus de 25 ans Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente ou quel que soit l'âge de l'enfant décédé, lorsque l'enfant décédé était lui-même parent Ces autorisations spéciales d'absence sont <u>de droit</u> .	12 jours ouvrables 14 jours ouvrés
Mariage des enfants	2 jours ouvrés
Décès de la famille proche • Frère, sœur • Beau-frère, belle-sœur Grands-parents • Oncle, tante • Neveu, nièce • Cousin, cousine	1 jour ouvré (majorés le cas échéant, des délais de route qui ne doivent pas excéder 48 h aller-retour)
Déménagement	1 jour ouvré
Soins à donner à un enfant malade (de moins de 16 ans, aucune limite d'âge pour les enfants handicapés) ou pour en assurer momentanément la garde (Circulaire DGCL/P4 du 30 mai 1982) : la durée de l'autorisation ne peut dépasser les obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Elle peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires + 2 jours si l'agent apporte la preuve : • qu'il assume seul la charge de l'enfant, • que son conjoint est à la recherche d'un emploi, • que son conjoint ne bénéficie pas de par son employeur, d'autorisation d'absence pour soigner son enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	Obligation hebdomadaire + 1 jour
Procréation médicalement assistée (PMA) Accordée aux agentes publiques pour la durée de l'examen concernant les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation. L'agent public, conjoint de la femme, bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à 3 au + de ces actes médicaux obligatoires. <i>Circulaire du 24 Mars 2017</i>	Selon actes médicaux pour la femme Présence à 3 actes médicaux pour le conjoint

2025016 ICPE : consultation sur l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Houssay

Une note explicative de synthèse a été transmise avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune de HOUSSAY.

Le projet, porté par la SAS La Petite Lande, dont le siège social est situé 7 place du Champ de Foire à Carhaix-Plouguer (29270), comprend 2 éoliennes d'une puissance nominale de 4.8 mégawatts, soit 9.6 MW installés, ainsi qu'un poste de livraison.

La commune de Simplé étant une commune limitrophe, son conseil municipal doit émettre un avis sur celui-ci.

L'enquête publique se déroule du 11 mars au 10 avril 2025 inclus à la mairie de Houssay, siège de l'enquête.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et invité à consulter les pièces du dossier, émet un avis **FAVORABLE** à ce projet. Résultats de la consultation : 7 pour et 1 abstention.

Compte-rendu des diverses commissions

Commission bâtiments communaux :

Création d'un parking au cimetière : les travaux en cours sont réalisés par l'entreprise TRAM TP de Cossé-le-Vivien. Montant des travaux : 8 775.10 € ht soit 10 530.12 € ttc.

Projet d'installation d'une borne de recharge électrique place de la mairie : M. Barreau, adjoint au maire, fait lecture de la réponse de Territoire Energie Mayenne ci-dessous.

- 80% des recharges des véhicules sont réalisées à domicile.
- Les besoins de recharge en voirie sont soit dans des zones denses lorsque les habitants n'ont pas de parking, soit en zone de transit pour de la recharge rapide pour des grands déplacements.
- Territoire d'énergie Mayenne a réalisé en 2023 un schéma directeur des installations de recharge de véhicules électriques (SDIRVE), dans lequel la commune de Simplé n'a pas été identifiée prioritaire.
- Si la commune souhaite déployer une borne de recharge, elle peut faire appel à TEM, mais devra prendre en charge les coûts d'investissement et de fonctionnement, étant donné qu'elle n'est pas prioritaire dans le SDIRVE.
 - o Voici les coûts marchés actuels : fourniture et pose d'une borne de recharge normale 2*22 KVA (hors raccordement et signalétique) : 8 120 € HT - coûts de fonctionnement annuels, hors maintenance curative : 1 169 € HT / an

Par ailleurs, comme évoqué, la commune a bien fait de mettre en place une gaine. En effet, si dans quelques années un besoin est constaté, tout sera prêt pour l'installation d'une borne.

Réhabilitation des logements communaux : Une rencontre a eu lieu entre les membres de la commission et M. SALIOU, du Gal Sud Mayenne, le 24 mars afin d'orienter le projet de travaux.

Cadre de vie :

Argent de poche 2025 : Suivant un courrier reçu du CIAS, il est possible de proposer l'opération aux jeunes à partir de 14 ans, en ayant au préalable effectué des démarches administratives complémentaires.

Le conseil municipal souhaite donner la priorité aux jeunes de 16 à 18 ans, et, s'il reste de la place, ouvrir aux jeunes âgés de 15 ans.

Questions diverses

Logement école -achat par la commune : M. De Bartillat, propriétaire du 3 rue des Boulays, ne souhaite pas céder son bien. D'autres solutions sont envisagées afin de désolidariser les bâtiments de l'école, loués par l'OGEC, et cet ancien logement de fonction, reconverti en logement locatif.

Poste service technique : il est envisagé une mise à disposition sur Simplé d'un nouvel agent technique, recruté par la commune de Denazé, pour une journée par semaine.

Elections municipales 2026 : un nouveau tour de table est fait auprès des membres du conseil municipal afin d'évoquer le renouvellement de l'assemblée au prochain mandat 2026 – 2032.

Prochaines réunions / manifestations / invitations :

- Mardi 23 avril 2025 – réunion assistantes maternelles
- Jeudi 24 avril 2025 - 20h30 – projet GIP cuisine centrale – Cossé-le-Vivien

Prochain Conseil Municipal : mardi 29 avril 2025 à 20h15

Séance levée à 22h41'.

SIMPLÉ**Délibérations du Conseil Municipal****Séance du 27 mars 2025**

Numéro d'ordre	OBJET
2025/008	Vote des taux des impôts directs locaux -année 2025
2025/009	Vote du budget primitif 2025 pour la commune
2025/010	Vote du budget primitif 2025 pour le lotissement Les Vignes
2025/011	Rénovation du commerce de Simplé – versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Craon
2025/012	Admission de créances en non-valeur
2025/013	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025
2025/014	Reversement des crédits badge après clôture de la régie bascule au 31 décembre 2024
2025/015	Personnel communal : autorisations spéciales d'absence
2025/016	ICPE : consultation sur l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Houssay

CONSEIL MUNICIPAL	
Yannick CLAVREUL, Maire	Présent
Anthony BARREAU, 1 ^{er} adjoint	Présent
Héliena FERRAND, 2 ^{ème} adjoint	Présente
Gwénaëlle PLANCHAIS	Présente
Jean-Claude CHARLES	Présent
Sophie MAILLET	Présente
Rémi TROTTIER	Présent
Virginie PORNIN	Absente excusée
Damien CORNABAS	Absent
Virginie GUILLET	Absente
Anita GENDREAU	Présente

*Le secrétaire de séance**Anita GENDREAU**Le Maire**Yannick CLAVREUL*